



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 août 2013
Français
Original : anglais

Armes légères

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui fait fond sur le rapport sur les armes légères établi par le Secrétaire général en 2011 ([S/2011/255](#)), donne au Conseil de sécurité des informations actualisées sur un certain nombre de questions dont il est saisi, notamment les problèmes existants et nouveaux liés au commerce illicite des armes légères, qui menace la paix et la sécurité dans le monde entier et en particulier en Afrique, la protection des civils en période de conflit armé et les violences sexuelles commises en temps de conflit.

En outre, il contient des informations sur les mesures prises pour lutter contre le trafic des armes légères, fait le point sur les efforts déployés à cet égard dans le cadre des missions politiques et des missions de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, et met en lumière les mécanismes mis en place pour aider les États à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de faire respecter les embargos sur les armes.

Lorsque l'on se penche sur les problèmes liés à la circulation non réglementée des armes légères, il demeure essentiel de se concentrer sur la recherche de solutions intégrées. Parmi les 15 recommandations formulées ci-après, certaines visent donc à favoriser les synergies entre les différents acteurs concernés.



I. Introduction

1. En 2007, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport sur la question des armes légères (S/PRST/2007/24). Le présent document est le troisième rapport présenté comme suite à cette demande (voir S/2008/258 et S/2011/255).

2. Le rapport qui suit dresse le bilan des problèmes existants et nouveaux liés à la maîtrise et la réglementation des armes légères, en particulier en ce qu'ils se rapportent à des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, et présente une analyse des mesures prises à cet égard. Une attention particulière y est accordée aux rapports fournis par les groupes d'experts des comités des sanctions créés par le Conseil. À la demande de ce dernier, j'ai fait figurer ici mes observations sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les États à appliquer ce programme.

3. Dans le monde entier, des actes de violence sont commis en période de conflit et d'après conflit avec des armes légères et de petit calibre, qui sont très faciles à obtenir dans la mesure où elles font l'objet d'un trafic lucratif et ne sont pas suffisamment réglementées ni maîtrisées, certains États protégeant mal leurs arsenaux, par exemple. La prolifération incontrôlée de ce type d'armes, qui continue de porter atteinte à la paix et à la sécurité, a des conséquences dévastatrices sur les civils en temps de conflit armé, les femmes et les enfants en étant souvent les principales victimes. L'émergence de nouvelles entreprises offrant des services de sécurité maritime du fait de l'augmentation des actes de piraterie et le fait que de plus en plus d'armes légères et aussi d'armes lourdes tombent entre les mains de réseaux terroristes, en violation de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, sont aussi source de préoccupation. De nombreux pays africains continuent de souffrir particulièrement des conséquences du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, les poudrières se multiplient et de nouveaux mouvements d'armes mettent en péril la fragile stabilité de régions qui sont toujours en cours de relèvement après un conflit et de pays en proie à des tensions politiques croissantes.

Paix et sécurité en Afrique

4. Les conflits et l'insécurité coûtent à l'Afrique des milliards de dollars par an. Les pays touchés voient leur produit intérieur brut chuter, ce qui a des retombées notables sur les pays voisins¹.

5. Depuis le dernier rapport que j'ai adressé au Conseil de sécurité sur la question des armes légères, plusieurs pays du Sahel ont vu leur vulnérabilité s'accroître face à l'insécurité résultant de conflits armés, de troubles sociaux, du contrôle insuffisant des arsenaux de l'armée et de la police par les autorités, d'activités terroristes et du trafic d'armes et de la criminalité organisée qui y est associée. Le Conseil de sécurité a insisté sur l'importance de mener à cet égard une action cohérente, globale et coordonnée qui s'étende aux questions de gouvernance, de sécurité, de

¹ Paul Collier et Hanke Hoeffler, « The challenge of reducing the global incidence of war », document établi dans le cadre du Consensus de Copenhague de 2004, mars 2004, disponible à l'adresse : www.copenhagenconsensus.com/sites/default/files/CP%2B-%2BConflicts%2BFINISHED.pdf (en anglais seulement).

développement et de droits de l'homme ainsi qu'aux questions humanitaires (S/PRST/2013/10).

6. Toute une série d'armes² provenant de l'arsenal de l'État libyen ont été usurpées par des groupes armés en Libye ou disséminées à travers le Sahel et au-delà, l'ensemble de la région se trouvant ainsi exposé à un risque de déstabilisation (voir la résolution 2007 (2011) du Conseil de sécurité). Des groupes criminels régionaux en ont profité pour accroître le recrutement et mettre sur pied des groupes de soutien locaux chargés de recueillir des informations et de fournir des armes et des munitions, ce qui facilite encore la criminalité transnationale organisée, notamment la traite des êtres humains et le trafic d'armes. Des armes, des munitions et des explosifs auraient été acheminés depuis la Libye vers pas moins de 12 pays du Maghreb, du Sahel, du Levant et de la Corne de l'Afrique, principalement les pays du Sahel et l'Égypte. Des transferts auraient également été effectués vers la bande de Gaza et la Syrie (voir S/2013/99).

7. Dans le même temps, les régions du nord du Mali ont été marquées par une profonde insécurité qui s'est manifestée dans bien des cas par un nombre élevé de vols à main armée, d'enlèvements et d'autres crimes commis par des milices. On a constaté l'existence de trafics de drogues et la création de groupes terroristes. Si la présence de pareils groupes au Mali suscite de nouvelles préoccupations en matière de sécurité locale et internationale, les anciennes formes d'insécurité restent néanmoins d'actualité. D'après le Stockholm International Peace Research Institute, ce cumul de menaces a fait augmenter la demande d'armes légères et de petit calibre, favorisant leur prolifération.

Recommandation 1

Lorsqu'il est appelé à définir le mandat d'une opération de paix, à planifier la consolidation de la paix après un conflit ou à envisager la possibilité de lever un embargo, le Conseil de sécurité devrait, afin de prévenir la prolifération des armes, tenir compte des moyens dont disposent les États pour surveiller leurs stocks d'armes et de munitions et contrôler les importations, en vue d'empêcher le détournement d'armes sur le marché illicite.

Afrique de l'Ouest

8. En ce qui concerne la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, le fait que certaines des armes utilisées dans le conflit ivoirien demeurent introuvables est préoccupant. D'après la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Côte d'Ivoire, la stabilité de la partie occidentale du pays, le long de la frontière libérienne, s'en trouve compromise. De surcroît, ces armes risquent d'être détournées sur des marchés clandestins en étant transportées hors des frontières de la Côte d'Ivoire, soit au nord, au Mali, soit à l'est, au Ghana, avant d'être acheminées vers d'autres pays de la région.

² Y compris des roquettes, des canons sans recul, des missiles sol-air, des systèmes portables de défense aérienne, des missiles antichar guidés et des fusils d'assaut modernes. Voir aussi le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/67/205-S/2012/715).

L'absence de dispositif permettant de réglementer comme il se doit l'utilisation d'armes de petit calibre par les sociétés de sécurité privées pourrait également représenter une menace contre la sécurité. De surcroît, l'Afrique de l'Ouest reste une grande plaque tournante de la drogue, ce qui a conduit à l'anarchie et provoqué de graves problèmes liés au trafic d'armes, notamment en Guinée-Bissau. Le risque d'instabilité et de dégradation des conditions de paix et de sécurité nécessite l'adoption de stratégies plus efficaces tenant compte du principe de la responsabilité partagée entre les pays de transit et de destination³, d'autant que l'infiltration du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée dans la région absorbe des ressources considérables qui, autrement, seraient mises au service du développement durable (voir [A/67/205-S/2012/715](#), par. 79).

Piraterie et sociétés de sécurité privées

9. Les livraisons d'armes illicites n'ont pas seulement lieu en prévision ou au cours d'un conflit : au fil des ans, le trafic peut devenir un commerce lucratif⁴ qui, en finissant par saturer une région d'armes, ouvre la voie à de nouvelles activités criminelles. Les stocks d'armes des pirates qui sévissent dans l'ouest de l'océan Indien et dans le golfe d'Aden en sont un bon exemple. Paradoxalement, la piraterie au large des côtes somaliennes a permis aux sociétés privées de sécurité maritime qui offrent une protection armée aux navires et à leurs équipages de mener des activités qui ne sont soumises à aucun contrôle et échappent largement aux réglementations. Ce commerce fructueux n'est plus limité à la fourniture d'escortes armées et s'étend désormais à la location d'armes, de munitions et de matériel de sécurité, donnant lieu à la création d'« arsenaux flottants » opérant dans des eaux internationales situées hors de la zone de compétence des instances internationales de réglementation (voir [S/2012/544](#)).

10. Les sociétés privées de sécurité maritime opérant dans la région détiennent actuellement des milliers d'armes destinées soit à leur propre usage soit à la location. Leurs activités ne sont pas toutes illégales, des entreprises du même type existant, sous différentes formes, dans divers pays et régions. Cela étant, l'absence de contrôle et de surveillance des activités armées crée inévitablement un terrain propice à l'illégalité et aux abus et accroît le risque que des criminels se rendent maîtres du secteur de la sécurité maritime, qui finirait par représenter une menace pour la paix et la sécurité régionales au lieu de les favoriser. Je me félicite donc de l'adoption, au sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la Commission économique des États de l'Afrique centrale, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Commission du golfe de Guinée, qui s'est tenu à Yaoundé les 24 et 25 juin 2013, d'un code de conduite concernant la prévention et la répression de la piraterie, du vol à main armée contre les navires et des activités maritimes illégales en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *The Transatlantic Cocaine Market* (Vienne, 2011), disponible à l'adresse www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Transatlantic_cocaine_market.pdf (*en anglais seulement*).

⁴ Mridulya Narasimhan, « Arms for alms: Africa and its story of illicit trade in small arms » (Consultancy Africa Intelligence, 4 mars 2013, disponible à l'adresse : www.consultancyafrica.com/index.php?option=com_content&view=article&id=1242:arms-for-arms-africa-and-its-story-of-illicit-trade-in-small-arms&catid=87:african-finance-a-economy&Itemid=294) (*en anglais seulement*).

Gestion des arsenaux

11. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, la gestion et la surveillance des arsenaux se sont révélées l'un des principaux défis liés aux armes légères (voir [S/2011/257](#), par. 25). Les détournements ont des ramifications nombreuses et profondes : les arsenaux mal gérés par les États restent l'une des principales sources d'armes légères illégalement mises en circulation, tant dans le pays concerné qu'au niveau international. Les explosifs et cordeaux détonants peuvent être volés et utilisés pour fabriquer des engins explosifs improvisés servant à perpétrer des actes de terrorisme. Dans le contexte des opérations de maintien de la paix, le détournement d'armes et de munitions provenant des stocks de pays fournisseurs de contingents et celui d'armes récupérées créent des problèmes de protection supplémentaires pour les soldats de la paix, rendant leur travail encore plus difficile. Les stocks de munitions mal gérés posent en outre un risque d'explosion et sont donc susceptibles de coûter cher en vies humaines et d'avoir un grave impact sur les moyens de subsistance et l'environnement⁵. Si l'on veut freiner la prolifération des armes et des munitions, qui sont des vecteurs de conflit, et renforcer la sûreté et la sécurité des civils dans la région et au-delà, il est donc essentiel de mettre en place de bonnes pratiques de gestion des arsenaux.

12. La mauvaise gestion des dépôts d'armes de certains États pose de nombreux problèmes. Ayant constaté que, en République démocratique du Congo, la gestion des stocks d'armes restait un formidable défi, le Conseil de sécurité a engagé le Gouvernement congolais à renforcer la sécurité, le contrôle comptable et la gestion de ses arsenaux, avec l'aide des partenaires internationaux au besoin et s'il en faisait la demande, et à appliquer d'urgence un programme national de marquage des armes, en particulier des armes à feu de l'État, en se conformant aux normes établies dans le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique et par le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes [voir résolution [2078 \(2012\)](#)]. En Libye, la mauvaise gestion des stocks d'armes et de munitions continue d'entraver les efforts visant à endiguer la prolifération des armes tant à l'intérieur du pays qu'au-delà de ses frontières. Et, comme je l'ai indiqué dans mon rapport sur la situation au Mali, il est urgent d'étudier la question de la gestion des stocks dans ce pays (voir [S/2013/337](#), par. 28).

13. Je me félicite donc que le Conseil de sécurité ait pris des mesures en vue d'apporter une aide accrue à certains États en matière de gestion des arsenaux. Le Conseil a chargé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de fournir une assistance aux autorités maliennes de transition en matière de lutte antimines et de gestion des armes et des munitions, notamment en menant des activités de formation [voir résolution [2100 \(2013\)](#)]. Il a en outre encouragé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) à continuer d'aider le Gouvernement ivoirien hôte à rassembler et entreposer les armes légères et à enregistrer toutes les informations pertinentes les concernant [voir résolutions [2101 \(2013\)](#) et [2112 \(2013\)](#)].

⁵ Le nombre de cas signalés d'explosions accidentelles de stocks de munitions est en augmentation. D'après l'étude sur les armes légères « Small Arms Survey », ce type d'accidents a fait plus de 700 morts et 3 000 blessés au cours des deux dernières années seulement.

14. Lorsque l'on cherche à établir des pratiques de gestion des arsenaux, il convient de respecter les directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques, établies à la demande de l'Assemblée générale, qui contiennent des prescriptions quant à la gestion des munitions, y compris leur entreposage et leur destruction⁶. On tiendra également compte des Normes internationales sur le contrôle des armes légères adoptées par l'Organisation des Nations Unies en 2012, qui donnent des instructions pratiques concernant la collecte, la destruction, le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes et la gestion des stocks⁷.

Nouvelles technologies de gestion des stocks d'armes et de munitions

15. La technologie offre désormais des moyens novateurs de gérer les stocks d'armes dans les zones de conflit. Elle permet notamment de personnaliser les armes, de les tracer et d'empêcher qu'elles ne soient détournées et utilisées à des fins répréhensibles dans des régions en proie à un conflit ou à une crise ou qui sortent d'un conflit. J'engage l'Organisation des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et l'industrie des armes à poursuivre le dialogue au sujet de ces nouvelles technologies et de la possibilité de les utiliser dans les situations de crise, de conflit et d'après conflit.

Recommandation 2

J'engage tous les États Membres à faire tout leur possible pour empêcher le détournement d'armes et de munitions. J'invite le Conseil de sécurité à charger les missions de maintien et de consolidation de la paix de fournir une aide aux pays hôtes en matière de gestion des arsenaux. Les pratiques de gestion des stocks d'armes et de munitions devraient tenir pleinement compte des normes existantes, notamment les Directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques établies dans le cadre du programme « Safeguard » et les Normes internationales sur le contrôle des armes légères. Les États Membres qui sont en mesure de le faire devraient envisager d'apporter une aide technique et financière à cet égard.

⁶ Les Directives techniques ont été élaborées sur la recommandation du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/72 chargé d'étudier de nouveaux moyens de renforcer la coopération sur la question de l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus (voir A/63/182), à la demande de l'Assemblée générale (voir résolutions 63/61 et 66/42). Elles peuvent être consultées à l'adresse www.un.org/disarmament/convarms/Ammunition (en anglais seulement).

⁷ Voir www.smallarmsstandards.org (en anglais seulement).

Recommandation 3

Le Conseil de sécurité devrait examiner, au cas par cas, l'utilité de nouvelles technologies telles que les dispositifs permettant de limiter l'utilisation des armes dans le temps et l'espace et les procédés d'identification biométrique ou par radiofréquence, afin d'améliorer la gestion des stocks et de limiter le détournement d'armes à des fins illicites. L'un des principaux obstacles rencontrés à cet égard est la faible viabilité commerciale de ces dispositifs et procédés. J'engage les États Membres qui sont en mesure de le faire à soutenir de nouvelles initiatives tendant à la conception et à l'application de ce type de technologies.

Protection des civils en période de conflit armé

16. Les pertes directes en vies humaines dans les conflits sont en grande majorité dues à l'utilisation d'armes légères. Hélas, ce sont surtout les populations civiles, et notamment les femmes et les enfants, qui en font les frais, victimes de carnages insensés et obligés de fuir [voir résolution [1325 \(2000\)](#)]. Dans certains pays comme le Mali, la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo et la Somalie, où les armes légères sont faciles à obtenir, la dynamique du conflit a provoqué la fuite de civils en masse et l'exil prolongé de nombreux réfugiés et déplacés qui se voient ainsi privés de leur droit fondamental à un retour librement consenti.

Le sort des enfants en temps de conflit armé

17. Dans mon rapport de mai 2013 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, j'ai mis en évidence les graves violations commises contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi ([A/67/845-S/2013/245](#)).

18. Au cours des dernières années, les entités des Nations Unies chargées de la protection de l'enfance ont constaté avec préoccupation que la nature changeante des conflits armés et des tactiques employées dans leur contexte faisaient peser des menaces sans précédent sur les enfants. L'absence de lignes de front clairement définies et d'opposants identifiables et l'utilisation croissante par certains groupes armés de stratégies visant à semer la terreur ont accru la vulnérabilité de ce groupe de population. Des enfants sont utilisés pour commettre des attentats-suicides à la bombe ou comme boucliers humains, tandis que des écoles continuent d'être la cible d'attaques, ce qui nuit particulièrement à l'éducation des filles, ou de servir à des fins militaires. Des enfants ont trouvé la mort lors de frappes de drones, qui ont en outre eu de graves conséquences psychologiques et sociales sur les survivants; d'autres sont détenus pour des raisons de sécurité parce qu'ils sont soupçonnés d'être associés à des groupes armés (voir [A/67/845-S/2013/245](#)).

Violences sexuelles liées aux conflits

19. Les conflits armés ont souvent des répercussions négatives sur les relations hommes-femmes et la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes. Dans bien des cas, ils provoquent l'éclatement de la famille et la désintégration du tissu social. Le conflit accroît la vulnérabilité de la population, en particulier celle des hommes

et des femmes victimes de la guerre, et favorise la perpétration d'actes de violence et de mauvais traitements à l'égard des enfants, y compris les jeunes garçons, qui risquent d'être recrutés de force dans une armée ou une milice, d'être contraints au travail forcé ou encore d'être victimes de la traite ou de violences sexuelles.

20. Dans sa résolution [1325 \(2000\)](#), le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par le fait que la grande majorité de ceux qui subissaient les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, étaient des civils, en particulier des femmes et des enfants, que les combattants et les éléments armés prenaient de plus en plus souvent pour cible. Dans le rapport qu'elle a établi sur les travaux de sa cinquante-septième session, qui s'est tenue du 5 au 14 mars 2013, la Commission de la condition de la femme a constaté que l'utilisation et le commerce illicites d'armes légères et de petit calibre aggravaient la violence, entre autres à l'égard des femmes et des filles (voir [E/2013/27](#), par. 25). Il faut donc accorder une attention particulière aux femmes, qui subissent de manière disproportionnée les effets des conflits dans la mesure où la libre circulation d'armes en grande quantité dans un contexte d'anarchie conduit à une augmentation des violences sexistes, notamment le viol, l'enlèvement à des fins d'esclavage sexuel et la traite.

21. Dans mon rapport du 14 mars 2013 sur la violence sexuelle liée aux conflits, j'ai souligné que les expériences de la Côte d'Ivoire, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud faisaient ressortir la corrélation existant entre la violence sexuelle et la mise en place de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité mal conçus. De fait, des actes de violence sexuelle se sont produits là où des forces de sécurité mal contrôlées ou insuffisamment formées ou des ex-combattants avaient été redéployés à proximité de centres civils. Il est arrivé que d'anciens membres de groupes armés intégrés à l'armée nationale désertent et perpètrent des actes de violence sexuelle après l'échec d'initiatives d'intégration. L'exclusion de certains groupes armés des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité menées dans les pays susmentionnés représente une grave menace pour la sécurité des populations dans la mesure où ces groupes continuent de jouer de facto un rôle de gestion de la sécurité dans des régions où l'autorité de l'État est défaillante (voir [A/67/792-S/2013/149](#), par. 7).

22. Le Conseil de sécurité a reconnu que la maîtrise des armes légères et de petit calibre et l'endiguement de leur trafic étaient essentiels à la protection des civils en période de conflit armé. En 2010, il a adopté relativement à cette question un aide-mémoire mis à jour, dans lequel il a encouragé le renforcement de la coopération pratique entre les entités concernées (voir [S/PRST/2010/25](#), annexe).

23. Je trouve par ailleurs encourageantes les activités menées par le Groupe d'experts informel sur la protection des civils créé par le Conseil de sécurité en 2009 en vue de faciliter les débats sur la protection des civils dans telle ou telle situation de pays. Le Groupe d'experts est invité à recommander au Conseil de s'attacher à prendre des mesures en ce qui concerne les mouvements illicites d'armes et la protection des civils en temps de conflit armé et à resserrer sa coopération avec les entités des Nations Unies concernées.

Recommandation 4

Compte tenu de l'impact des mouvements d'armes illicites sur la sécurité des civils, et en particulier des conséquences que le détournement d'armes légères a sur les femmes et les enfants, j'encourage le groupe d'experts informel du Conseil de sécurité sur la protection des civils en temps de conflit armé, le Bureau des affaires de désarmement et les autres entités des Nations Unies compétentes (notamment le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) à échanger régulièrement des informations. J'encourage également le groupe d'experts informel du Conseil de sécurité à examiner comment les résolutions du Conseil pourraient permettre de mieux faire face aux problèmes que les mouvements d'armes illicites créent ou exacerbent en ce qui concerne la protection des civils.

II. Relever le défi que représente le commerce illicite des armes légères

24. Si certaines des armes qui tombent entre les mains de chefs de guerre, de pirates, de terroristes et d'organisations criminelles sont fabriquées dans la clandestinité, la plupart sont des armes qui appartenaient à un État et ont été détournées (étant recyclées de précédents conflits survenus dans l'État concerné ou dans des pays voisins) ou qui ont été fournies par un État à des forces qui combattraient pour son compte, ou encore qui proviennent de caches stratégiques constituées en prévision d'un conflit. Le détournement peut résulter de transferts mal contrôlés ou non autorisés, du pillage de stocks mal protégés, de la remise d'armes à des groupes armés ou de trocs en échange de ressources naturelles. Souvent associé à la corruption, le détournement est facilité par l'absence de réglementation adéquate des transferts d'armes internationaux.

Traité sur le commerce des armes

25. Le 2 avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes (voir résolution 67/234 B). Ce traité, dont le champ d'application s'étend aux armes légères, vient compléter les instruments régionaux et internationaux existant en matière de contrôle et de réglementation (notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Registre des armes classiques de l'ONU).

26. Le Traité sur le commerce des armes fait clairement interdiction aux États parties d'autoriser tout transfert d'armes ou de munitions qui violerait les obligations

leur incombant du fait de mesures prises par le Conseil de sécurité agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en particulier les embargos sur les armes. Il interdit également à tout État partie d'autoriser le transfert d'armes dont il sait, au moment de la délivrance de l'autorisation, qu'elles pourraient être utilisées pour commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil ou d'autres crimes de guerre tels que définis par les accords internationaux auxquels il est partie.

27. Aux termes du Traité, l'État partie doit de surcroît, avant d'autoriser l'exportation d'armes, de munitions ou de pièces et composants connexes, évaluer le risque que ces articles servent à perpétrer des violations graves du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme ou facilitent la criminalité transnationale organisée, ainsi que le risque qu'ils soient utilisés pour commettre des actes graves de violence sexiste ou de violence dirigée contre des femmes et des enfants.

28. Il est important de noter que les États parties au Traité sont tenus de prendre des mesures juridiques en vue de réglementer le transit, le transbordement et le courtage des armes classiques et d'en prévenir le détournement. Ces mesures, qui viendront s'ajouter aux recommandations et dispositions figurant dans les instruments existants, contribueront grandement à prévenir la mise en circulation d'armes légères et de munitions sur des marchés clandestins du fait de détournements ou d'activités de courtage illicite.

29. Je constate avec satisfaction que, trois mois après l'ouverture du Traité à la signature, plus d'un tiers des États Membres l'ont déjà signé. L'Organisation des Nations Unies soutiendra résolument cet instrument historique en promouvant son entrée en vigueur rapide et son application intégrale.

30. Le commerce des armes touche à bon nombre d'intérêts nationaux fondamentaux. L'adoption du Traité prouve donc que les États sont disposés à faire des compromis et des concessions en faveur de la paix et de la sécurité internationales. En approuvant cet instrument phare, les États ont montré qu'ils étaient déterminés à empêcher que le commerce légitime des armes entretienne la violence et les conflits armés ou alimente le commerce illicite.

31. Comme avec tout instrument multilatéral, il faudra des années, voire des décennies, pour parvenir à l'objectif d'une participation universelle. On peut toutefois espérer que, compte tenu de l'appui quasi unanime dont le Traité bénéficie de la part de la communauté internationale (qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations régionales et internationales ou de la société civile), tous les États agiront de manière responsable lorsqu'il s'agira d'effectuer des transactions internationales portant sur les armes classiques.

Recommandation 5

J'invite les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur le commerce des armes dès que possible afin d'accélérer son entrée en vigueur et son application. J'engage vivement les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir une assistance en matière de renforcement des capacités à cet égard.

Soutenir les efforts entrepris pour veiller au respect des embargos sur les armes

32. Grâce aux embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, l'influx d'armes dans les zones en situation de conflit ou d'après conflit peut être contrôlé, et des groupes d'experts des comités des sanctions créés par le Conseil peuvent exercer une surveillance. Les travaux des comités des sanctions ont permis d'en savoir bien davantage sur les itinéraires que suivent les armes et munitions dont il est illégalement fait commerce. Entre autres exemples récents mentionnés dans les rapports des groupes d'experts, on citera les livraisons d'armes et de munitions effectués depuis le Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire, à l'intention de groupes armés (voir [S/2013/228](#)); les livraisons d'armes effectuées depuis l'Ouganda et le Rwanda vers la République démocratique du Congo, également à l'intention de groupes armés (voir [S/2012/843](#)); le trafic d'armes par des réseaux qui les transportent de l'ouest de l'Érythrée vers le Soudan, où elles sont remises à des intermédiaires palestiniens en Égypte ([S/2012/545](#)); et les livraisons d'armes depuis la Libye vers l'Égypte, le Sahel, la République arabe syrienne et le Tchad.

33. Les transactions illégales peuvent s'effectuer aussi bien à l'échelle locale qu'à l'échelle internationale. Les intermédiaires, peu scrupuleux, opèrent souvent à partir de multiples pays et s'occupent également des modalités de financement et de transport. Bon nombre d'entre eux opèrent à l'échelle mondiale et il leur arrive donc de vendre des armes dans plusieurs zones de conflit. Pour faire face à ces réalités, les comités des sanctions du Conseil de sécurité et leurs groupes d'experts doivent disposer d'outils adaptés. Ils doivent aussi échanger des informations, tirer les enseignements des travaux des groupes qui les ont précédés et coordonner leurs efforts afin de trouver des solutions plus efficaces au problème mondial de la prolifération des armes légères, notamment en faveur d'entités faisant l'objet d'un embargo.

34. Les groupes d'experts ne comptent généralement qu'un seul expert en armements. De ce fait, il leur est difficile de surveiller les mouvements d'armes vers ou depuis les États qui font l'objet d'un embargo. Un appui supplémentaire pourrait être obtenu en faisant appel, le cas échéant, aux opérations de maintien de la paix. Le Bureau des affaires de désarmement tient par ailleurs un fichier officiel d'experts en armements et en munitions qui pourraient être sollicités pour prêter main forte aux comités des sanctions dans leurs travaux.

35. Quatre missions de maintien de la paix ont été mandatées par le Conseil de sécurité pour aider au contrôle du respect des embargos sur les armes ou des dispositions d'accords de paix relatives aux armements : l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). La MONUSCO et l'ONUCI sont également chargées de collecter ou de saisir les armes et le matériel connexe visés par des sanctions et de les éliminer de manière adéquate.

36. L'ONUCI dispose désormais d'un Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo, qui est chargé de veiller au respect des dispositions de la résolution [2045 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a renouvelé l'autorisation accordée à l'ONUCI d'inspecter, si nécessaire et le cas échéant sans préavis, l'ensemble des sites et du matériel présentant un intérêt au

titre du contrôle de l'embargo sur le territoire ivoirien. L'ONUCI apporte aussi un appui au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire lorsque celui-ci est sur place.

37. En un an, l'ONUCI a inspecté plus de 600 sites et installations appartenant à des entités armées relevant de l'État ivoirien. Dans le même temps, le Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo de l'ONUCI a mené huit inspections supplémentaires portant sur du matériel particulièrement recherché, passé au crible plusieurs centaines de certificats de transport dans les ports et aéroports d'Abidjan et recensé les armes et munitions récupérées lors d'une vingtaine d'opérations de saisie ou de désarmement d'anciens combattants. L'ONUCI a établi une soixantaine de dossiers et de rapports analytiques concernant de potentielles violations de l'embargo repérées grâce à l'examen de documents.

38. L'ONUCI a aussi élaboré des fiches descriptives des armes et munitions circulant en Côte d'Ivoire. Ces fiches répertorient différents types et modèles d'armes et de munitions en fonction de leur fabricant ou de leur année de production. Elles permettent à l'ONUCI de repérer plus facilement les potentielles violations de l'embargo, y compris celles qui concernent du matériel produit avant la mise en place de celui-ci, ainsi que les mouvements transfrontaliers illégaux d'armes et de munitions.

39. Par ailleurs, chaque État Membre de l'ONU étant tenu de respecter les embargos sur les armes, il serait souhaitable que toutes les missions de maintien et de consolidation de la paix et toutes les missions politiques concernées soient mandatées et équipées pour aider leur pays hôte à s'acquitter de ses obligations à cet égard, en particulier lorsque ce pays a une frontière commune avec un État visé par un embargo sur les armes.

Recommandation 6

Étant donné que les mouvements illicites d'armes et de munitions ne sont pas confinés au territoire couvert par un seul des groupes de contrôle du respect des embargos sur les armes et afin de pouvoir mieux recouper les données pertinentes et repérer les schémas de prolifération, j'engage vivement le Conseil de sécurité, les comités des sanctions et tous les États Membres à veiller à ce que les groupes d'experts soient dotés des moyens nécessaires pour obtenir, fournir et échanger des informations de manière efficace.

Recommandation 7

Compte tenu de la place que la question des armes occupe dans leurs travaux, j'encourage les comités des sanctions du Conseil de sécurité à recourir sans réserve à la liste d'experts en armements et en munitions du Bureau des affaires de désarmement, tant pour sélectionner les membres des groupes d'experts que pour leur fournir une aide supplémentaire.

Recommandation 8

Bien que les mandats des missions de maintien et de consolidation de la paix et des missions politiques soient établis au cas par cas en fonction des besoins et de la situation du pays concerné, le Conseil de sécurité pourrait s'inspirer des bonnes pratiques de l'ONUCI et charger les missions en place dans les pays visés par des embargos sur les armes de se doter de cellules de surveillance du respect de l'embargo, d'aider le gouvernement du pays hôte à s'acquitter de ses obligations à cet égard et de renforcer la coopération avec les autres missions.

Recommandation 9

Le Conseil de sécurité pourrait juger utile de fournir une aide accrue aux États qui partagent une frontière avec un pays visé par un embargo sur les armes. Si une mission de maintien ou de consolidation de la paix ou une mission politique spéciale a été déployée dans ces États, le Conseil devrait la charger d'aider le gouvernement hôte à respecter les obligations découlant de l'embargo, notamment en créant des cellules de gestion des armes et des munitions.

Aider les États à respecter les embargos sur les armes

40. D'après le Groupe d'experts créé par la résolution [1929 \(2010\)](#), l'une des difficultés auxquelles se heurtent les États Membres est que les résolutions du Conseil de sécurité contiennent peu d'indications quant aux règles à respecter en ce qui concerne l'écoulement des articles saisis en application d'un embargo.

41. De plus, certains types d'articles saisis sont susceptibles de provoquer des explosions inopinées, en particulier ceux qui contiennent des munitions. En 2009, des explosifs ont été saisis à Chypre à bord d'un navire transportant du matériel en violation du régime des sanctions imposé par l'ONU. En 2011, 12 personnes ont trouvé la mort dans l'incendie d'une centaine de conteneurs dans lesquels ces explosifs avaient été entreposés.

42. Une assistance rapide devrait être apportée aux autorités nationales et aux experts des embargos sur les armes pour les aider à gérer les articles saisis, en particulier ceux qui présentent un risque d'explosion. Le programme de gestion des munitions « SaferGuard » comporte un mécanisme qui facilite le déploiement d'experts en cas de demandes urgentes d'aide en matière de gestion des stocks de munitions à haut risque⁸.

⁸ Le programme « SaferGuard » permet de contrôler l'application des directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques, qui sont des normes internationales établies en application de la résolution [63/61](#) de l'Assemblée générale (voir aussi [A/63/182](#), par. 54). Dans la résolution [66/42](#), qu'elle a adoptée en 2012, l'Assemblée s'est félicitée de l'élaboration des Directives et de la mise en place du programme « SaferGuard ». Voir www.un.org/disarmament/convarms/Ammunition (*en anglais seulement*).

Recommandation 10

Le Conseil de sécurité voudra peut-être encourager les États à faire usage des outils à leur disposition pour veiller au respect des embargos sur les armes, notamment le mécanisme de réaction immédiate du programme « SaferGuard », qui permet le déploiement rapide d'experts chargés d'aider ceux qui en font la demande à manipuler des munitions, à s'en débarrasser et à réunir des informations. Le recours à d'autres outils destinés à aider les États à faire respecter les embargos sur les armes, tels que ceux élaborés par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), devrait également être encouragé.

Retirer les armes de petit calibre de la circulation : désarmement, démobilisation et réintégration et réforme du secteur de la sécurité

43. La demande d'armes de petit calibre est influencée par une grande variété de facteurs : insécurité sociale, économique et politique; faiblesse ou corruption du gouvernement ou des forces de l'ordre; manque d'accès à l'éducation et au développement économique; échec des États à protéger les plus vulnérables; inégalités économiques et sociales; différends au sujet de l'utilisation des ressources naturelles; conflits ethniques; désarmement incomplet après un conflit; culture de la violence⁹.

44. Les situations de conflit et d'après conflit se caractérisent de plus en plus souvent par une prolifération de groupes armés irréguliers, parmi lesquels des milices, des réseaux criminels, des groupes d'autodéfense, des sociétés de sécurité privées dont les activités ne sont pas réglementées, et d'autres acteurs non étatiques. Le mandat des missions de maintien et de consolidation de la paix et des missions politiques des Nations Unies comprend généralement l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants et de programmes de réforme du secteur de la sécurité dans le pays hôte. Toutefois, tant que les groupes armés et les civils des pays sortant d'un conflit pourront facilement se procurer des armes sur le marché clandestin, le risque de reprise du conflit restera élevé et les chances de bâtir une paix durable seront limitées, même si tout est fait pour démanteler les groupes et mouvements armés. Il est par conséquent essentiel que les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration comprennent aussi des mesures classiques de maîtrise des armes et que l'on intervienne pour endiguer l'offre et la demande.

45. Les missions de maintien et de consolidation de la paix et les missions politiques des Nations Unies devraient coopérer étroitement avec les organismes du système, les organisations régionales et les organisations de la société civile concernés afin de soutenir les efforts fournis par les pays hôtes pour respecter les engagements pris au titre des instruments régionaux et internationaux de maîtrise des armes classiques existants et mettre en place des mesures à plus long terme, et

⁹ Voir, par exemple, Ernie Regehr, « Reducing the demand for small arms and light weapons: Priorities for the international community » (Project Ploughshares, juillet 2004), disponible à l'adresse <http://ploughshares.ca/wp-content/uploads/2012/08/WF4.2.pdf> (en anglais seulement).

notamment pour concevoir des systèmes efficaces de contrôle des importations et des exportations, créer des organes nationaux de coordination des questions relatives aux armes de petit calibre et des instruments juridiques nationaux de maîtrise des armes, et développer leurs capacités en matière de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes et de gestion des stocks. Il faudra tenir compte, dès le stade de la planification des missions, de la nécessité d'élaborer des politiques globales et de mettre en place les infrastructures indispensables à la mise en œuvre efficace des instruments de maîtrise des armes de petit calibre.

Recommandation 11

Le Conseil de sécurité est invité à charger les missions politiques et les missions de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies d'aider les pays hôtes, en particulier dans le cadre de la composante désarmement des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité, à respecter les engagements pris au titre des instruments mondiaux et régionaux de maîtrise des armes classiques, et notamment à renforcer les moyens dont ils disposent pour mettre en place des mesures de réglementation et de maîtrise des armes à plus long terme. Ceci devrait être pris en considération lors de la planification des opérations de paix intégrés ainsi que dans les activités quotidiennes des missions. Il faudrait, à cet égard, s'appuyer sur les normes internationales sur le contrôle des armes légères, élaborées dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, ainsi que sur les directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques.

Inventaires nationaux des armes légères

46. Les pays qui se relèvent d'un conflit ont la lourde tâche de reconstruire ou de réformer leurs institutions étatiques et sociales. Il s'agit d'un travail de longue haleine¹⁰. Au moment de réévaluer leurs besoins en matière de défense, il leur faudra dresser l'inventaire de leurs stocks d'armes et de munitions, ce qui leur permettra de savoir quels articles sont excédentaires ou au contraire en nombre insuffisant, le cas échéant, et donc de passer des commandes raisonnables et adaptées.

47. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a recommandé que les autorités ivoiriennes établissent, en consultation avec l'ONUCI, un inventaire de toutes les armes et munitions appartenant aux forces de sécurité ivoiriennes (S/2013/228). Le Groupe d'experts sur le Libéria a recommandé que le Gouvernement libérien évalue

¹⁰ La Banque mondiale a estimé que l'instauration d'institutions légitimes et l'acquisition des capacités requises prenaient une génération. Voir « Rapport sur le développement dans le monde 2011 : conflits, sécurité et développement » (Washington, 2011), disponible à l'adresse http://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&ved=0CEEQFjAC&url=http%3A%2F%2Fwdronline.worldbank.org%2Fworldbank%2Fa%2Fangtrans%2F3&ei=cnkeUqG_N8y7sATkiYCNHyeQzT0mMo1mX8I89kLzo7hVs7Tg&sig2=7gi4qdo5davRWqVMCqbJAw&bvm=bv.51156542,d.cWc.

ses besoins avant tout nouvel achat d'armes, avec l'aide de la MINUL, et s'assure que les armes achetées sont strictement nécessaires aux opérations de sécurité des organismes publics du pays (S/2013/316). Dans le cadre de la protection des civils en période de conflit armé, il a par ailleurs été proposé d'établir un inventaire des armes et de mettre en place des systèmes de marquage et d'enregistrement dans les cas où un embargo sur les armes décrété par l'ONU coïncide avec des activités de désarmement, démobilisation et réintégration (voir S/PRST/2010/25, annexe).

48. Ces suggestions sont dignes d'intérêt. Les pays qui sortent d'un conflit et souhaitent procéder à l'inventaire de leur stock d'armes, notamment, gagneraient à utiliser le Registre des armes classiques de l'ONU. Créé en 1992, ce registre contient des données fournies volontairement par les États concernant leurs importations et exportations d'armes, notamment les armes de petit calibre¹¹. Il est à noter que les États peuvent établir des rapports normalisés sur leurs dépenses militaires.

Recommandation 12

Dans le cadre des débats concernant les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité, les opérations de paix ou l'imposition ou la levée d'un embargo sur les armes, le Conseil de sécurité voudra peut-être inviter les États concernés à réaliser un inventaire de leurs stocks d'armes et à en communiquer les résultats aux fins de leur inclusion dans le Registre des armes classiques.

III. Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

49. Dans les précédents rapports que j'ai présentés au Conseil sur la question des armes légères, j'ai souligné qu'un certain nombre de facteurs entravaient l'application intégrale du Programme d'action et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. J'ai notamment mentionné l'absence de repères concrets et d'objectifs chiffrés dans les instruments; la méconnaissance de la corrélation entre le problème des armes légères et des thèmes plus vastes (tels que le développement, la violence armée et la problématique hommes-femmes); et la difficulté de traiter tous les aspects de la question des armes de petit calibre de manière coordonnée.

50. Les participants à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, qui s'est

¹¹ Voir www.un-register.org/NationalHoldings/Index.aspx (en anglais seulement).

tenue du 27 août au 7 septembre 2012, ont adopté, par consensus, un ensemble de documents finals visant à résoudre certains des problèmes susmentionnés. Dans ces documents, ils ont souligné que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continuait d'exacerber la violence armée, d'affaiblir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, d'aider le terrorisme et les groupes armés illégaux, et de favoriser la criminalité transnationale organisée ainsi que la traite d'êtres humains et le trafic de drogue et de ressources naturelles, déclarant en outre que ce commerce entravait la fourniture de l'assistance humanitaire aux victimes de conflits armés, contribuait aux déplacements de civils et compromettait l'action menée en faveur du développement durable et de l'élimination de la pauvreté (voir [A/CONF.192/2012/RC/4](#), annexe I, sect. 4 et 5). Les États participants ont formulé des recommandations visant à aider les pays sortant d'un conflit à faire face aux problèmes de sécurité se posant sur leur territoire et ont encouragé le perfectionnement de mécanismes pour accroître la mesurabilité et l'efficacité de la coopération et de l'assistance internationales [voir [A/CONF.192/2012/RC/4](#), annexe I, sect. II, par. 5 d)].

51. Dans le document final relatif à l'Instrument international de traçage, les États se sont engagés à coopérer avec les missions et les organes concernés de l'ONU, ainsi qu'avec les organisations régionales compétentes, au traçage des armes légères et de petit calibre, en application des dispositions de l'Instrument [voir [A/CONF.192/2012/RC/4](#), annexe II, par. 2 e)], ce qui permettra aux missions de maintien de la paix et aux autres entités compétentes de pousser plus loin leurs activités de lutte contre le trafic des armes légères. À la réunion à composition non limitée d'experts gouvernementaux sur le Programme d'action, qui s'est tenue du 9 au 13 mai 2011, certains États ont déclaré qu'ils s'employaient à répondre à des demandes de traçage émanant de groupes d'experts des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité (voir [A/66/157](#), annexe). Je me félicite de cette nouvelle et je prie instamment les États d'intensifier encore leur coopération avec les organes, missions et groupes d'experts des Nations Unies en ce qui concerne le traçage des armes de petit calibre qui circulent sur les marchés illicites.

52. Par ailleurs, le traçage des armes légères étant généralement effectué par la police ou d'autres organes nationaux chargés d'assurer le respect des lois, les composantes de la Police des Nations Unies présentes sur le terrain, les organisations de police régionales et sous-régionales et les bureaux sous-régionaux d'INTERPOL, notamment, ont un grand rôle à jouer dans le renforcement des capacités des autorités nationales en ce qui concerne le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes, la protection des stocks et la présentation de demandes de traçage via INTERPOL.

53. INTERPOL dispose dans ce domaine d'une panoplie d'outils (tels que le Système de gestion des données sur les armes illicites et leur traçage) sur lesquels pourraient s'appuyer les composantes de la Police des Nations Unies sur le terrain ainsi que les forces de police et autres institutions nationales de maintien de l'ordre. De plus, l'Arrangement de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle au sujet des comités des sanctions créés par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui vient compléter un autre accord de coopération conclu entre les deux organisations, prévoit un échange d'informations renforcé, notamment en ce qui concerne la documentation obtenue par les groupes de surveillance et susceptible d'être utile aux autorités d'investigation des États Membres.

Recommandation 13

Compte tenu du rôle joué par les organisations internationales, régionales et sous-régionales et par la société civile dans la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects [voir les sections II et III du Programme d'action (A/CONF.192/15, chap. IV)], j'engage vivement les États Membres à renforcer leur coopération avec ces entités afin de continuer à donner pleinement effet au Programme d'action ainsi qu'aux dispositions des documents finals de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

Recommandation 14

Les composantes de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les organisations de police régionales et sous-régionales et les bureaux sous-régionaux d'INTERPOL devraient coopérer avec les forces de police et les autres institutions nationales de maintien de l'ordre, renforcer leurs capacités de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes légères et des munitions et les aider à mettre en place des mesures visant à assurer la sécurité des stocks, conformément aux normes régionales et internationales.

Recommandation 15

Les États Membres sont encouragés à coopérer avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes afin d'échanger des informations aux fins du traçage des armes légères et à utiliser la base de données mondiale sur les armes à feu qu'est le système de traçage et de gestion des données sur les armes échangées sur les marchés clandestins mis en place par INTERPOL, y compris le module Demande de traçage. Les opérations de maintien de la paix de l'ONU pourraient faire de même, en collaboration avec les bureaux centraux nationaux d'INTERPOL.

Aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme d'action et à faire face aux problèmes posés par les armes légères

54. Depuis mon dernier rapport sur les armes légères, les organismes des Nations Unies ont continué de fournir aux États Membres une assistance technique en matière de maîtrise des armes de petit calibre, notamment dans les domaines suivants : réalisation d'études nationales; élaboration de cadres législatifs nationaux; renforcement des capacités de coopération en matière de contrôle aux frontières et de maintien de l'ordre; sensibilisation aux dangers associés aux armes légères; élaboration de plans d'action nationaux pour la maîtrise des armes légères; collecte

et destruction des armes inutiles, excédentaires ou circulant sur le marché clandestin, marquage, enregistrement et traçage des armes; gestion des stocks d'armes légères et de munitions.

55. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Département des affaires politiques ont lancé, en collaboration avec des organisations régionales et sous-régionales, une stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme qui vise notamment à réprimer la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale. La Direction exécutive et le Centre aident également les pays du Sahel et du Maghreb à élaborer des plans sous-régionaux de récupération et de destruction des armes légères circulant sur les marchés clandestins, conformément aux décisions prises à la Conférence des Nations Unies sur la coopération en matière de police des frontières dans le Sahel et au Maghreb organisée à Rabat en mars 2013.

56. En 2012, le Service de la lutte antimines des Nations Unies, a commencé à œuvrer en faveur de la mise en œuvre des directives techniques d'application volontaire régissant la gestion des stocks de munitions classiques dans plusieurs pays. En Amérique latine, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a lancé le Programme mondial sur les armes à feu qui vise à promouvoir la ratification et l'application du Protocole relatif aux armes à feu par la fourniture d'une aide juridique et technique aux États Membres. De leur côté, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance sont intervenus dans de nombreux pays dans lesquels ils ont mené divers projets visant à prévenir la violence armée et améliorer la maîtrise des armes légères et de petit calibre. Le PNUD a également aidé des pays en situation de conflit ou qui connaissent un niveau élevé de violence armée à renforcer l'état de droit, à réduire la violence armée et à accroître la sécurité des populations accompagnant ainsi les efforts déployés pour assurer la maîtrise des armes légères de mesures tendant à réduire la demande et à lutter contre les causes profondes de la violence.

57. Par l'intermédiaire de ses trois Centres régionaux pour la paix et le désarmement et en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies tels que le PNUD et l'ONUSD, le Bureau des affaires de désarmement est venu en aide à des États Membres d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes dans plusieurs domaines, dont les suivants : l'élaboration de stratégies régionales ou de plans d'action nationaux sur les armes légères et de petit calibre, l'examen et l'actualisation des lois nationales relatives aux armes légères et de petit calibre; l'établissement de normes techniques et de procédures opérationnelles permanentes en matière de maîtrise des armes (sur la base des directives techniques d'application volontaire et des normes internationales sur le contrôle des armes légères); la formation des forces de sécurité à la gestion des stocks, à la destruction, au marquage et au traçage des armes, et au contrôle des services de courtage. Du matériel technique a également été fourni. Toutes ces initiatives tendaient à intégrer les questions transversales (égalité des sexes, problématique hommes-femmes, enfants et adolescents, violence armée, contrôle des frontières, sûreté maritime) aux mesures prises en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre.

*Mécanisme interinstitutions de coordination de l'action
concernant les armes légères*

58. Depuis mon dernier rapport, les organismes des Nations Unies ont progressé sur la voie de la coordination des politiques, et ce, essentiellement grâce à l'équipe spéciale interinstitutions de l'ONU qu'est le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Le mécanisme a renforcé sa capacité de coordination, notamment grâce à la mise au point des normes internationales sur le contrôle des armes légères, qui permettent de rationaliser l'élaboration de politiques, la programmation et les pratiques relatives au contrôle des armes légères et de petit calibre à tous les niveaux de l'Organisation. Le Dispositif d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action, plateforme en ligne consacrée à la maîtrise des armes légères (www.poa-iss.org/poa/poa.aspx), facilite par ailleurs l'échange d'informations relatives à ces armes entre les organismes de l'ONU, les États et la société civile. Cette plateforme vient aussi appuyer les efforts faits par les États pour répondre aux besoins d'assistance en matière de lutte contre le trafic d'armes légères compte tenu des ressources disponibles.

IV. Observations

59. Je me félicite de l'évolution positive observée récemment à l'échelle mondiale dans le domaine de la réglementation des armes de petit calibre. L'adoption des documents finals de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2012, montre que les États restent déterminés à combattre le trafic des armes légères. L'adoption par l'Assemblée générale du Traité sur le commerce des armes en 2013 constitue par ailleurs un progrès historique dans la lutte contre le problème du commerce non réglementé des armes et des munitions et de leur détournement vers le marché clandestin.

60. Il est essentiel que la question du trafic des armes légères occupe une plus grande place dans les mandats des missions de maintien et de consolidation de la paix, d'autant que, là où elles sont déployées, ces missions aident déjà à renforcer l'état de droit et à lutter contre le trafic dans le cadre de leurs programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité.

61. En dépit des efforts déployés par la communauté internationale, il y a toujours lieu de s'inquiéter de l'utilisation non réglementée des armes. Dans certaines régions, celle-ci permet à des entreprises de transport maritime de mener des activités lucratives, ce qui risque d'accroître une demande déjà élevée et d'aggraver l'insécurité, au détriment des populations locales et des navires marchands qui passent par ces régions.

62. Pour régler le problème de la prolifération et de l'utilisation illicite des armes et des munitions, notamment dans les régions en situation de conflit ou d'après conflit, l'ONU, les États Membres, les organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé doivent coopérer davantage et renforcer les synergies entre leurs activités respectives.

63. Le Conseil de sécurité a les moyens de jouer un rôle encore plus important dans la lutte contre le trafic des armes légères, notamment en mettant en place des mesures visant à renforcer l'efficacité des embargos sur les armes et le contrôle de leur respect, en étendant le mandat des missions de maintien de la paix à la lutte contre le trafic des armes de petit calibre et en encourageant un échange accru d'informations entre les groupes d'experts relevant de sa compétence et les mécanismes des Nations Unies concernés par la maîtrise des armes légères.
